Informations de base

2019/2805(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur l'année européenne pour des villes plus vertes 2022 **Subject** 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone 3.70.20 Développement durable 4.70.04 Politique urbaine, villes, aménagement du territoire, urbanisme	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	PIETIKÄINEN Sirpa (EPP)	09/09/2019
	SCHALDEMOSE Christel (S&D)	09/09/2019
	KARLSBRO Karin (Renew)	09/09/2019
	EICKHOUT Bas (Greens /EFA)	09/09/2019
	WIŚNIEWSKA Jadwiga (ECR)	09/09/2019
	VILLANUEVA RUIZ Idoia (GUE/NGL)	09/09/2019

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Action pour le climat	-- --
Environnement	-- --

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/09/2020	Décision du Parlement	T9-0241/2020	Résumé
17/09/2020	Résultat du vote au parlement		
17/09/2020	Débat en plénière		
17/09/2020	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2019/2805(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/9/01219

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE644.955	12/12/2019	
Proposition de résolution		B9-0243/2020	17/09/2020	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0241/2020	17/09/2020	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2020)597	11/02/2021	

Résolution sur l'année européenne pour des villes plus vertes 2022

2019/2805(RSP) - 17/09/2020 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 593 voix pour, 80 contre et 13 abstentions, une résolution déposée par la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire sur l'année européenne pour des villes plus vertes 2022.

Stratégie européenne pour des villes plus vertes

Les députés ont rappelé que 72 % des citoyens de l'Union habitent aujourd'hui en ville ou en banlieue, et que la part de la population urbaine continue d'augmenter et pourrait atteindre 80 % en 2020. Ces chiffres soulignent le rôle important que peuvent jouer des villes plus vertes pour la réalisation des objectifs de l'accord de Paris et pour le renforcement des capacités d'adaptation de l'Union aux changements climatiques.

La Commission est invitée à établir une nouvelle stratégie européenne pour des villes plus vertes et à proposer des mesures dans le cadre du pacte vert pour l'Europe afin d'aborder en particulier le rôle des villes et de promouvoir les investissements dans les infrastructures vertes.

La résolution a insisté sur l'importance :

- d'intégrer de manière efficace des perspectives climatiques et environnementales dans l'élaboration des politiques urbaines locales, régionales, nationales et mondiale;

- d'adopter une stratégie d'adaptation pour les villes exposées aux conséquences du changement climatique, fondée sur une nouvelle approche écosystémique novatrice de la prévention et de la gestion des risques, notamment en recensant les zones de retrait des eaux, les zones inondables et les zones bénéficiant d'une protection naturelle;

- de promouvoir la mise en place de solutions fondées sur la nature pour la préservation de la biodiversité et pour l'intégration plus poussée de la biodiversité et des fonctions écosystémiques dans l'architecture urbaine.

Les États membres ainsi que les autorités locales et régionales ont été invitées à établir des plans d'action et à mener des actions visant à créer et entretenir des zones vertes en milieu urbain, en coopération avec les parties prenantes, notamment la société civile.

Année européenne pour des villes plus vertes

Le Parlement a proposé de faire de 2022 l'année européenne pour des villes plus vertes dont les objectifs seraient les suivants :

- sensibiliser aux bienfaits des espaces verts dans l'environnement bâti;

- améliorer la qualité de la vie dans les villes et soutenir de manière ciblée la «numérisation durable» dans l'Union;

- encourager les autorités locales et les citoyens à agir et à améliorer leur quartier et leur environnement;

- instaurer une culture de la mise en valeur des espaces verts et des infrastructures vertes et bleues;

- promouvoir l'utilisation de matériaux et de services respectueux du climat au moyen de marchés publics;

- partager les meilleures pratiques entre États membres entre autres en matière de planification urbaine, d'infrastructures et d'urbanisme durables, de solutions fondées sur la nature, d'architecture verte, d'énergies propres, de mobilité des piétons et des cyclistes, de gestion efficace des ressources en eau, ainsi que de gestion durable et circulaire des déchets;

- établir une feuille de route sur la création et l'entretien de zones vertes dans les villes de l'Union d'ici 2030;

- mettre en place des actions éducatives destinées en particulier aux enfants;

- encourager les initiatives visant à réduire le trafic urbain et promouvoir et investir dans les transports publics;

- éliminer progressivement l'utilisation des pesticides et des herbicides dans les zones urbaines;

- s'assurer que les organisations écologistes non gouvernementales participent aux actions de protection de l'environnement;

- augmenter l'écologisation urbaine des toitures et des façades afin d'améliorer le climat urbain, la qualité de l'air ainsi que l'isolation et soutenir le «jardinage urbain ».

Le Parlement a invité la Commission à agir rapidement pour améliorer la qualité de l'air dans les villes, à soutenir des mesures ambitieuses en faveur d' une utilisation plus efficace de l'énergie et des ressources et à aider à garantir un financement suffisant des actions qui contribuent au développement urbain durable.